



Les placements de A à Z

Rente viagère

EN BREF

- **Durée recommandée :**
vie entière
- **Risque de perte sur un an :**
nul

Idéale pour toucher des revenus supplémentaires, mais **peu transparente**

Toucher un revenu régulier et garanti jusqu'à sa mort, tel est l'objet d'une rente viagère. Elle est versée contre un capital financier, directement par la souscription d'un contrat de rente viagère ou en sortie d'un placement. En cas de réversion, elle continue d'être versée à une autre personne au décès du rentier.

Le capital est-il garanti ? L'assureur garantit le montant de la rente versée jusqu'au décès. Pas son éventuelle revalorisation.

L'argent est-il disponible ? Non. Opter pour la rente revient à sacrifier son capital.

Combien ça rapporte ? Le rendement d'une rente s'analyse à partir de son montant et de sa revalorisation. Pour calculer la rente, l'assureur

applique un taux de conversion au capital apporté. Il est fonction de l'âge du futur rentier, des frais, des options retenues et, enfin, du taux technique appliqué (voir tableau). La revalorisation des rentes dépend du taux technique choisi et des résultats de l'assureur.

	Rente annuelle avec 100 000 euros si vous avez...			
	60 ans	65 ans	70 ans	75 ans
Taux technique 0 %	2 992 €	3 573 €	4 408 €	5 669 €
Taux technique 0,50 %	3 272 €	3 859 €	4 703 €	5 979 €

Calculs sur la base des tables de mortalité TGF05, sans réversion de la rente et avec des frais sur rente de 3 %. Désormais, le calcul s'applique indifféremment aux hommes et aux femmes. Source : Optimind Winter.

LEXIQUE

○ Taux de conversion

C'est le rapport de la première annuité de rente viagère au capital apporté. Un taux de 5 % signifie que vous toucherez une première rente viagère annuelle de 5 avec un capital de 100.

○ Taux technique

Il s'agit d'une revalorisation anticipée incluse dans le calcul de la rente. Une rente à taux technique de 0,50 % sera, par exemple, supérieure à une rente calculée à taux 0 %, mais revalorisée 0,50 % de moins par la suite. Ce taux technique est limité par la loi à 60 % du taux moyen des emprunts d'Etat.

Quelle est la règle fiscale ? Si la rente est issue d'un produit d'épargne retraite, elle est soumise à l'impôt sur le revenu après un abattement de 10 % et les prélèvements sociaux de 7,4 %. Si la rente est issue d'un contrat de rente viagère ou d'un placement proposant sur option la sortie en rente, comme l'assurance vie, elle est soumise à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux de 15,5 % pour une fraction de son montant, définie selon l'âge du rentier lors du premier versement. Si c'est avant ses 50 ans, 70 % du montant perçu est fiscalisé. De 50 à 59 ans, 50 % de la rente. De 60 à 69 ans, 40 %, et à partir de 70 ans, 30 %.

Où souscrire ? Si banquiers et assureurs proposent des produits de rente viagère, les vieilles compagnies (AG2R La Mondiale, CNP Assurances, Swiss Life) ou certaines mutuelles (Capma & Capmi, Carac) en sont davantage spécialistes. ■

NOS CONSEILS 2016

Pour s'assurer des revenus, la rente viagère est une bonne solution. Si peu d'épargnants encore ont opté pour la rente, leur nombre ira croissant. D'où la nécessité de corriger certaines faiblesses de cette solution : épargnant « ficelé », revalorisation incertaine...

